

## ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE POURSUITE DE L'EXPLOITATION

ARRETE N° 2017 – 301

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
Raison sociale :	S.C.I Les CAMÉLIAS et le Groupement d'établissement	N° E123.00002
Adresse :	Centre Commercial les Portes du Soleil Route de Saint Georges d'Orques -34990 JUVIGNAC	Destination : Commerce
Représenté par :	Mr BISCANS Richard Responsable Unique de Sécurité	Classement : type M - 1 <sup>ère</sup> cat Types secondaires : N PS W
Adresse :	Centre Commercial les Portes du Soleil Route de Saint Georges d'Orques – 34990 Juvignac	Effectif : 3760 public + 120 personnel

**LE MAIRE DE JUVIGNAC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-52,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les ERP et IGH de l'arrondissement de Montpellier en date du 10 août 2017,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Groupement d'Établissements du Centre Commercial les Portes du Soleil est autorisé à poursuivre son exploitation,

**Article 2 :** L'avis relatif au contrôle de sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement. Les prescriptions, particulières et réglementaires permanentes émises par la commission devront être respectées.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Juvignac, le 11 août 2017



Le Maire  
Jean-Luc SAVY